Perception proposée : 150 €
N° répertoire : 12.122
Gestionnaire/ Dossier : LH/JV/2240307
Date : 28 février 2024

« **Whitestone Group** »
Société anonyme
Siège : 1380 Lasne, Route de Genval, 32
0467.731.030 RPM Brabant wallon

**AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NATURE – MODIFICATION AUX STATUTS – DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS - POUVOIRS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
**Le vingt-huit février**
A 1380 Lasne, Route de Genval, 32.

Devant nous, Maître **Benoît le MAIRE**, notaire associé de résidence à Lasne, substituant son confrère territorialement empêché, Maître **Jean VINCKE**, notaire à la résidence de Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **WHITESTONE GROUP** », dont le siège est établi à 1380 Lasne, Route de Genval, 32, ci-après dénommées respectivement l' « **Assemblée Générale** » et la « **Société** ».

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Michel Tulippe-Hecq, Notaire à Tournai-Templeuve, en date du 10 novembre 1999, publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 8 décembre 1999 sous le numéro 991208-434.

Société dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une réunion du Conseil dont le procès-verbal a été dressé aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Vincke, Notaire soussigné, en date du 24 janvier 2022, publié par extraits aux Annexes du Moniteur belge du 8 février 2022 sous le numéro 2022-02-08 / 0309395.

Société inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0467.731.030 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 0467.731.030.

**BUREAU**

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence du Président du conseil d'administration de la Société, à savoir :

La société anonyme « **OBA Management** », ayant son siège à 1380 Lasne, Grand Chemin 34, inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0643.876.694, représentée aux présentes par son représentant permanent auprès de la Société, Monsieur **MASSET Philippe Jean**, (…), domicilié à 1310 La Hulpe, Rue Clément Delpierre 74 B.

Le Président désigne comme secrétaire :

La société à responsabilité limitée « **INTERPRIM'S** », administrateur de la Société, ayant son siège à 1330 Rixensart, Avenue de l'Europe, 43, inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0463.601.107, représentée aux présentes par son représentant permanent auprès de la Société, à savoir Monsieur **POUCHAIN Frédéric François** (…), domicilié à 1380 Lasne, Rue de Colinet 38, et qui accepte.

L'Assemblée Générale choisit deux scrutateurs parmi les actionnaires, à savoir :

Monsieur Michel CLAUS, domicilié à 1390 Grez-Doiceau, Les Gottes, 20 ;

Monsieur Jean-Christophe STAQUET, domicilié à 1950 Kraainem, rue Albert Béchet 15.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**A. ACTIONNAIRES**

Sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, les actionnaires dont les noms, prénoms et adresse du domicile en ce qui concerne les personnes physiques et les dénominations, formes légales, adresses du siège et numéros d'entreprise en ce qui concerne les personnes morales, ainsi que le nombre de titres avec droit de vote de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste de présences ci-annexée.

Cette liste de présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires.

Elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste des présences est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

**B. ADMINISTRATEURS**

L'identité des administrateurs présents est reprise dans la liste de présence sans préjudice de ceux qui sont mentionnés dans la composition du bureau ci-dessus.

**C. COMMISSAIRE**

La Société compte actuellement un (1) commissaire, à savoir :

La société à responsabilité limitée « **RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN** », ayant son siège à 1180 UCCLE, Chaussée de Waterloo, 1151, inscrite au Registre des Personnes Morales francophones de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0429.471.656, ayant comme représentants permanents auprès de la Société, Madame Céline ARNAUD et Monsieur Bernard de GRAND RY.

Le commissaire précité est absent à la présente Assemblée Générale.

**EXPOSE DU PRESIDENT**

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

**I. Ordre du jour.**

La présente Assemblée Générale a pour **ordre du jour** :

1. **Présentation de l'Opération (tel que ce terme est défini ci-dessous) aux actionnaires**

   Il est proposé aux actionnaires que la Société procède à l'acquisition de certains actifs, à savoir des participations dans plusieurs sociétés et une créance (les « **Participations Apportées** ») détenues par Multifin SA, société de gestion patrimoniale belge par le biais d'un apport en nature des Participations Apportées à rémunérer par des actions nouvelles à émettre par la Société (l'« **Opération** »).

   Il n'y aura pas d'offre publique d'acquisition obligatoire ou volontaire sur les titres de la Société dans le cadre de l'Opération. Multifin SA n'agit de concert avec aucun actionnaire existant de la Société.

   Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

2. **Prise de connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à l'Opération et établis conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations**

   Conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration de la Société a établi un rapport spécial qui (i) justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, (ii) expose l'intérêt que l'apport présente pour la Société, (iii) comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée (iv) indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport et (v) indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire qui est joint au rapport spécial.

Conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, le commissaire de la Société a établi un rapport spécial qui (i) évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition, (ii) examine la description faite par le conseil d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués, (iii) indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie et (iv) indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Une copie de ces rapports est disponible sur le site internet (https ://www.whitestone.eu/en/investors/#publication) et au siège de la Société.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**3. Suppression du droit de vote double et modification de l'article 33 des statuts**

Proposition de décision :
L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit de vote double prévu par les statuts de la Société par la modification de l'article 33 (*Droit de vote*) des statuts de la Société comme suit :

*« **Article 33: Droit de vote***

*§1. À l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.*

~~*§2. Un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribué aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives.*~~

~~*Le délai de deux ans commence à courir à la date où les actions sont inscrites au nominatif dans le registre des actions nominatives, même si la présente disposition statutaire instaurant le double droit de vote n'avait pas encore été introduite dans les statuts au moment de l'inscription.*~~

~~*En cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions – anciennes auxquelles est attribué un droit de vote double, se voient également attribuer un droit de vote double et ce, dès leur émission.*~~

~~*Toute action convertie en action dématérialisée ou transférée en propriété perd le droit de vote double à compter de sa dématérialisation ou de l'inscription de son transfert dans le registre des actions de la société.*~~

~~*Toutefois, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de régime matrimonial ou de cession à titre onéreux ou à titre gratuit au profit d'un successible n'entraîne pas la perte du droit de vote double et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en est de même en cas du transfert d'actions entre sociétés qui sont contrôlées par un même, ou s'il y a contrôle conjoint, par les mêmes actionnaires de contrôle, personnes physiques ou morales, ou entre l'une de ces sociétés et ces actionnaires de contrôle.*~~

~~*Tout changement de contrôle au sens du Code des sociétés et des associations d'une personne*~~
~~*morale qui détient des actions de la société auxquelles un droit de vote double est attribué vaut transfert des actions, sauf si ce changement de contrôle s'opère au bénéfice de*~~

~~*l'époux(se), du cohabitant légal ou d'un ou plusieurs successibles de l'actionnaire ou des actionnaires de contrôle de cette personne morale.*~~

~~*N'a pas davantage pour effet la perte du droit de vote double et n'interrompt pas le délai de deux ans, le transfert d'actions à une personne morale contre l'émission de certificats visés à l'article 7:61, §1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations, assortie de l'engagement de cette personne de réserver tout produit ou revenu au titulaire de ces certificats, ni l'échange de certificats contre des actions visé à l'article 7:61, §1er, alinéa 6, ou §2, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, pour autant qu'il intervienne au profit de celui qui a procédé à la certification ou d'un de ses cessionnaires répondant aux conditions de l'alinéa 2 ou 3. Un changement de contrôle de la personne morale visée dans la phrase précédente entraîne la perte du droit de vote double sauf si ce changement de contrôle a lieu au bénéfice de cessionnaires qui remplissent les conditions prévues au cinquième ou sixième alinéa. Les articles 1:14 à 1:18 du Code des sociétés et des associations s'appliquent mutatis mutandis.*~~

~~*La fusion ou la scission de la société reste sans effet sur le droit de vote double pour autant que les statuts de la(des) société(s) bénéficiaire(s) prévoient l'octroi d'un droit de vote double.*~~

*§2. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale, sans tenir compte des abstentions.*

*§3. Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote*.»

## 4. Augmentation de capital par apport en nature

Proposition de décision :

Après présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire susmentionnés et sous condition de l'approbation du point 3 (*Suppression du droit de vote double et modification de l'article 33 des statuts*), l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la Société par un apport en nature des Participations Apportées, à une valeur d'apport de 17.805.840 EUR contre l'émission de 1.369.680 Nouvelles Actions de la Société à attribuer à Multifin SA. Le prix d'émission par Nouvelle Action s'élève à 13 EUR par action, soit une prime de 25% par rapport au cours de bourse et une décote de 13% par rapport à l'Actif Net Réévalué de la Société. En conséquence, à l'issue de l'Opération, Multifin SA détiendra 37,55% du capital de la Société

Les Nouvelles Actions à émettre lors de l'augmentation de capital seront de même nature que les actions existantes, revêtiront la forme nominative ou dématérialisée et auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront notamment au résultat de la Société pour la totalité de l'exercice en cours. Les Nouvelles Actions seront entièrement libérées. La Société demandera l'admission des Nouvelles Actions sur Euronext Growth au plus tard nonante (90) jours après leur émission.

## 5. Modification de l'article 5 des statuts suite à l'augmentation de capital

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 5 (*Capital de la société*) des statuts de la Société comme suit :

***« Article 5 – Capital de la société***

*Le capital est fixé à 12.655.409,13 euros (douze millions six cent cinquante-cinq mille quatre cent neuf virgule treize €).*

*Il est représenté par 3.648.055 (trois millions six cent quarante-huit mille cinquante-cinq) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/3.648.055ième du capital.*»

**6. <u>Administrateurs : Démission – Nomination - Décharge</u>**

<u>Proposition de décisions :</u>

(i) Sous condition de l'approbation du point 4 (*Augmentation de capital par apport en nature*) figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale acte la démission de (i) INTERPRIM'S SA (représentée par monsieur Frédéric Pouchain), (ii) monsieur Sandro Ardizzone, et (iii) 2 BAU (représentée par monsieur Imre de Coster) de leurs postes d'administrateurs et octroie décharge à ceux-ci pour l'exercice de leurs mandats en cours.

(ii) Sous condition de l'approbation du point 4 (*Augmentation de capital par apport en nature*) figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale acte la démission de PhM Advisory SRL (représentée par monsieur Philippe Masset) de son poste d'administrateur, octroie décharge à celle-ci pour l'exercice de son mandat en cours et confirme la cooptation de OBA Management SA (représentée par monsieur Philippe Masset) pour le reste du mandat en cours.

(iii) Sous condition de l'approbation du point 4 (*Augmentation de capital par apport en nature*) figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale décide de nommer (i) monsieur Gérard Lamarche, et (ii) madame Valentine de Pret comme administrateurs de la Société pour un mandat de quatre (4) ans.

**7. <u>Pouvoirs et autorisations</u>**

<u>Proposition de décision :</u>

L'Assemblée Générale décide d'octroyer :

- Au conseil d'administration de la Société, à chaque administrateur, chacun agissant seul avec faculté de substitution, tout pouvoir pour exécuter les décisions adoptées par la présente Assemblée Générale ;
- À un ou plusieurs mandataires à désigner par le conseil d'administration, avec pouvoir de substitution, agissant ensemble ou séparément, aux fins de procéder à toute formalité juridique et administrative relative aux décisions adoptées par la présente Assemblée Générale ; et
- Au notaire instrumentant, tout pouvoir en vue du dépôt et de la publication de l'acte et de la coordination des statuts de la Société.

**8. <u>Divers.</u>**

**<u>II. Formalités de convocation</u>**.

Les convocations, contenant le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale, ainsi que l'ordre du jour des sujets à traiter, ont été faites, conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations, par des annonces insérées au moins quinze (15) jours avant la présente Assemblée Générale :

a) dans le *Moniteur belge* du 16 février 2024 ;

b) dans l'organe de presse de diffusion nationale ci-dessous :

l'Echo du 15 février 2024 ;

c) sur le site internet de la Société ci-dessous :

https ://www.whitestone.eu/en/investors/#publication

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs dont question ci-dessus.

Conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et des associations, la convocation, contenant notamment l'ordre du jour, a été communiquée :

- par e-mail envoyé quinze (15) jours au moins avant la présente Assemblée Générale aux titulaires d'actions nominatives qui ont communiqué une adresse électronique à la société aux fins de communiquer avec elle.

- par courrier ordinaire envoyé quinze (15) jours au moins avant la présente Assemblée Générale, et en même temps que les communications électroniques dont question ci-dessus, aux titulaires d'actions nominatives pour lesquels la Société ne dispose pas d'une adresse électronique.

Les convocations contenaient au moins les éléments d'informations prévus par l'article 7:129, §1er du Code des sociétés et des associations.

À compter de la publication de la convocation, les rapports spéciaux, les documents qui seront soumis à la présente Assemblée Générale, la convocation, l'ordre du jour et le formulaire de procuration ont été disponibles, consultables et téléchargeables sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.whitestone.eu/investisseurs/#publications.

Conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations, une copie de ces documents a été transmise aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'Assemblée Générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admis à l'Assemblée Générale. Tout actionnaire de la Société a eu le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, une copie de ces documents au siège de la Société.

Les personnes qui ont rempli ces formalités après ce délai recevront une copie de ces documents à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs ont été convoqués par courriel à la présente Assemblée Générale au moins quinze jours avant sa tenue ; par conséquent il n'y a pas lieu de déclarer renoncer aux formalités de convocation prévues par les articles 7:127 et 7:132 du Code des sociétés et des associations.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée Générale et par les membres du bureau.

Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de ces formalités.

**III. Types de titres émis par la Société.**

Il n'a été émis par la Société que des actions nominatives et dématérialisées.

Il n'a pas été émis par la Société d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la Société.

**IV. Formalités d'admission à la présente assemblée générale.**

Pour assister à la présente Assemblée Générale, les actionnaires se sont conformés à ce qui est prévu à l'article vingt-six (26) des statuts relatif aux formalités d'admission à l'Assemblée Générale ; formalités ayant également été décrites dans la convocation.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée Générale et par les membres du bureau.

Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de ces formalités.

**V. Questions adressées à l'organe d'administration avant l'Assemblée Générale.**

Personne n'a posé de questions portant sur des points à l'ordre du jour, à l'organe d'administration, oralement ou par écrit, avant la tenue de la présente Assemblée Générale.

**VI. Règles de quorum et de majorité et vérification de ceux-ci.**

**a) Quant aux points 1 et 2 figurant à l'ordre du jour.**

Ces points ne requièrent pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**b) Quant aux points 3 à 5 figurant à l'ordre du jour.**

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer et statuer sur des modifications aux statuts que lorsque les modifications proposées ont été indiquées de manière précise dans la convocation, et lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent la moitié au moins du capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la deuxième assemblée délibérera et statuera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Pour les points 4 et 5 (apport en nature et modifications des statuts) figurant à l'ordre du jour, la modification concernée n'est admise que lorsqu'elle réunit les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Pour le point 3 (suppression du droit de vote double) figurant à l'ordre du jour, la modification n'est admise que lorsqu'elle réunit les deux tiers des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

**c) Quant aux points 6 et 7 (nomination d'administrateurs et pouvoirs) figurant à l'ordre du jour.**

Conformément à l'article 33, §3 des statuts :

« *Sauf les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, sans tenir compte des abstentions.* »

Par conséquent, les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

**d) Vérification des quorum et majorités.**

1. Quorum.

Il existe actuellement deux millions deux cent septante-huit mille trois cent septante-cinq (2.278.375) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ deux millions deux cent septante-huit mille trois cent septante-cinquième du capital.

Il résulte de la liste des présences que un million neuf cent nonante-deux mille six cent quatre-vingt (1.992.680) actions sont présentes ou représentées, soit quatre-vingt-neuf virgule trente-trois pour cent (89,33 %) du capital.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

En conséquence, la présente Assemblée Générale peut valablement délibérer sur les sujets figurant aux points 1 à 7 de l'ordre du jour.

2. Majorités.

Pour être admises :

- les propositions figurant à l'ordre du jour sub 4 et 5 doivent réunir les trois quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.
- la proposition figurant à l'ordre du jour sub 3 doit réunir les deux tiers des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.
- les propositions figurant à l'ordre du jour sub 6 et 7 doivent réunir la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions.

**VII. Nombre de voix.**

Sous réserve des cas de suspension de droit de vote prévus par le Code des sociétés et des associations ou de toute autre législation applicable, il existe, conformément à l'article 33 § 1 et 2 des actions ayant droit à une voix et des actions ayant un double droit de vote.

Les actions ayant droit à une voix sont actuellement au nombre de 48.452.

Les actions à double droit de vote sont au nombre de 1.944.228.

Les actions détenues en propre par la Société sans droit de vote sont au nombre de 23.895.

Sous réserve de l'approbation de la proposition figurant à l'ordre du jour sub 3, toutes les actions de la Société dotées du droit de vote auront droit à une voix pour ce qui concerne les propositions figurant à l'ordre du jour sub 4 à 7.

**VIII. Actions non entièrement libérées.**

Les propriétaires d'actions non entièrement libérées, présents ou représentés, ont effectué, à ce jour, tous les versements régulièrement appelés et exigibles.

**IX. Tiers présents à l'assemblée**

Outre les personnes précitées, assistent également à l'Assemblée Générale les conseils juridiques de la Société, qui assistent la Société pour le bon déroulement et la logistique de l'assemblée. Aucune de ces personnes ne peut s'exprimer ni prendre part au vote. Leur présence ne suscite pas d'objection de la part de l'Assemblée Générale.

**CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'exposé du Président est reconnu exact par l'Assemblée Générale. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

**QUESTIONS**

Conformément à l'article 7 :139 du Code des sociétés et des associations, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part. Aucune question n'a été posée.

**DELIBERATION**

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

**Première résolution : Présentation de l'Opération.**

Le Président intervient afin de présenter à l'Assemblée Générale l'Opération tel que ce terme est défini ci-dessous.

Il est proposé aux actionnaires que la Société procède à l'acquisition de certains actifs, à savoir des participations dans plusieurs sociétés et une créance (les « Participations Apportées ») détenues par Multifin SA, une société de gestion patrimoniale belge par le biais d'un apport en nature des Participations Apportées à rémunérer par des actions nouvelles à émettre par la Société (l'« Opération »).

Il n'y aura pas d'offre publique d'acquisition obligatoire ou volontaire sur les titres de la Société dans le cadre de l'Opération. Multifin SA n'agit de concert avec aucun actionnaire existant de la Société.

Et à l'instant est ici intervenue, la société anonyme « Multifin», ayant son siège rue Gachard, 88, boîte 14 à 1050 Bruxelles (Ixelles), 0439.698.921 RPM Bruxelles, ici représenté par deux de ses administrateurs ici présents, Madame de PRET ROOSE de CALESBERG Valentine Marie José, (…), domiciliée à 1000 Bruxelles, rue du Chevreuil 18, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2021, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 29 octobre suivant, sous le numéro 21129172 et Monsieur LAMARCHE Gérard André (…) domicilié à L-7411 Ansembourg, Vieux Château, Grand-Duché de Luxembourg, nommé en cette qualité aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2019, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet, sous le numéro 0096199,

Ci-après dénommée l' « apporteur » ;

L'apporteur, après avoir entendu ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare faire apport à la Société des Participations Apportées qu'elle détient, suivants les termes et conditions de la Convention d'Apport conclue entre la Société et l'apporteur le 12 février 2024.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**Deuxième résolution : Prise de connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire relatifs à l'Opération et établis conformément aux articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations**

L'Assemblée Générale déclare connaître le contenu, et dispense par conséquent le Président d'en donner lecture, du rapport spécial qui a été établi en date du 12 février 2024 par le conseil d'administration cconformément aux articles et 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations. Ce rapport (i) justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'Opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, (ii) expose l'intérêt que l'apport présente pour la Société, (iii) comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée (iv) indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport et (v) indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions du rapport du commissaire qui est joint au rapport spécial.

L'Assemblée Générale déclare connaître le contenu, et dispense par conséquent le Président d'en donner lecture, du rapport spécial qui a été établi cconformément aux articles et

7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations, en date du 12 février 2024 par le commissaire de la Société, la société à responsabilité limitée « RSM REVISEURS D'ENTREPRISES – BEDRIJFSREVISOREN », ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée de Waterloo, 1151, 0429.471.656 RPM Bruxelles, commissaire de la société, représentée par ses représentants permanents auprès de la Société, Madame Céline Arnaud et Monsieur Bernard De Grand Ry.

Le rapport du commissaire de la Société (i) évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition, (ii) examine la description faite par le conseil d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués, (iii) indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie et (iv) indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Les conclusions du rapport du commissaire sont établies littéralement comme suit :

« ***CONCLUSION***

*Conformément aux articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société WHITESTONE GROUP SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de Commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 7 février 2024.*

*Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et conformément au cadre normatif applicable en Belgique. Nos responsabilités sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du Commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».*

*<u>Concernant l'apport en nature</u>*

*Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 12 février 2024 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :*

- *La description des biens à apporter*
- *l'évaluation appliquée*
- *les modes d'évaluation utilisés à cet effet.*

*Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués par les parties pour l'apport en nature conduisent à la valeur des apports et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.*

*La rémunération réelle consiste en l'émission de 1.369.680 actions représentatives du capital social de la Société, jouissant du même type et des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Ces nouvelles actions bénéficieront d'une participation aux résultats de la société pour l'exercice en cours semblables aux actions existantes. Aucune autre rémunération n'est prévue. Le nombre d'actions à émettre a été déterminé sur base du pair comptable des actions existantes. Ce nombre d'actions attribuées en contrepartie des apports, comparé à la valeur totale de l'apport, conduit à une valeur globale de souscription de chaque action qui correspond à la somme de la valeur de souscription et de la prime d'émission par action, s'élevant à 13 EUR par action.*

*<u>Concernant l'émission d'actions</u>*

*Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition.*

*<u>No fairness opinion</u>*

*Conformément à l'article 7:197, §1 du CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").*

*<u>Autre point</u>*

*Néant.*

*<u>Responsabilités de l'organe d'administration relatives à</u>*

- *L'apport en nature*

*L'organe d'administration est responsable :*

  - *D'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;*
  - *de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et*
  - *de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.*

- *L'émission d'actions*

*L'organe d'administration est responsable :*

  - *De la justification du prix d'émission ; et*
  - *de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.*

*<u>Responsabilités du Commissaire relatives à</u>*

- *L'apport en nature*

*Le Commissaire est responsable :*

  - *D'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;*
  - *D'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;*
  - *D'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et*
  - *De mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.*

- *L'émission d'actions*

*Le Commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :*

  - *Les données financières et comptables contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale extraordinaire appelée à voter sur cette proposition.*

*<u>Limitation à l'utilisation de ce rapport</u>*

*Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179, §1 du CSA et 7:197, §1 du CSA dans le cadre de l'augmentation de capital par apports en nature et l'émission d'actions présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.*

*Gosselies, le 12 février 2024*
*SRL RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES*
*COMMISSAIRE*
*REPRÉSENTÉE PAR*
*CÉLINE ARNAUD ASSOCIÉE*
*BERNARD DE GRAND RY ASSOCIÉ* ».

L'assemblée générale déclare qu'il a été possible pour les actionnaires de la Société d'obtenir chacun des documents précités sans frais.

Les membres de l'Assemblée Générale reconnaissent avoir parfaite connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire, pour avoir reçu copie de chacun de ces documents préalablement aux présentes, et ce, dans un délai qu'ils estiment suffisant. Chacun de ces documents ne soulève aucune observation de la part des membres de l'Assemblée Générale qui déclarent adhérer sans réserves aux énonciations y formulées.

Un exemplaire du Rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire demeurera **<u>ci-annexé.</u>**

Le Président déclare que les rapports précités ont été mis à disposition depuis le 12 février 2024 sur le site internet de Whitestone Group : https://www.whitestone.eu/investisseurs/#publications.

Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale.

**Troisième résolution : Suppression du droit de vote double.**

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit de vote double prévu par les statuts de la Société par la modification de l'article 33 (*Droit de vote*) des statuts comme suit :

*« **Article 33: Droit de vote***

*§1. À l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.*

~~*§2. Un double droit de vote par rapport aux autres actions représentant une même part de capital est attribué aux actions de la société entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des actions nominatives.*~~

~~*Le délai de deux ans commence à courir à la date où les actions sont inscrites au nominatif dans le registre des actions nominatives, même si la présente disposition statutaire instaurant le double droit de vote n'avait pas encore été introduite dans les statuts au moment de l'inscription.*~~

~~*En cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes auxquelles est attribué un droit de vote double, se voient également attribuer un droit de vote double et ce, dès leur émission.*~~

~~*Toute action convertie en action dématérialisée ou transférée en propriété perd le droit de vote double à compter de sa dématérialisation ou de l'inscription de son transfert dans le registre des actions de la société.*~~

~~*Toutefois, le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de régime matrimonial ou de cession à titre onéreux ou à titre gratuit au profit d'un successible n'entraîne pas la perte du droit de vote double et n'interrompt pas le délai de deux ans. Il en est de même en cas du transfert d'actions entre sociétés qui sont contrôlées par un même, ou s'il y a contrôle conjoint, par les mêmes actionnaires de contrôle, personnes physiques ou morales, ou entre l'une de ces sociétés et ces actionnaires de contrôle.*~~

~~*Tout changement de contrôle au sens du Code des sociétés et des associations d'une personne*~~
~~*morale qui détient des actions de la société auxquelles un droit de vote double est attribué vaut transfert des actions, sauf si ce changement de contrôle s'opère au bénéfice de l'époux(se), du cohabitant légal ou d'un ou plusieurs successibles de l'actionnaire ou des actionnaires de contrôle de cette personne morale.*~~

~~*N'a pas davantage pour effet la perte du droit de vote double et n'interrompt pas le délai de deux ans, le transfert d'actions à une personne morale contre l'émission de certificats visés à l'article 7:61, §1er, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations, assortie de l'engagement de cette personne de réserver tout produit ou revenu au titulaire de ces certificats, ni l'échange de certificats contre des actions visé à l'article 7:61, §1er, alinéa 6, ou §2, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, pour autant qu'il intervienne au profit de celui qui a procédé à la certification ou d'un de ses cessionnaires répondant aux conditions de l'alinéa 2 ou 3. Un changement de contrôle de la personne morale visée dans la phrase précédente entraîne la perte du droit de vote double sauf si ce changement de contrôle a lieu au bénéfice de cessionnaires qui remplissent les conditions prévues au cinquième ou sixième alinéa. Les articles 1:14 à 1:18 du Code des sociétés et des associations s'appliquent mutatis mutandis.*~~

~~*La fusion ou la scission de la société reste sans effet sur le droit de vote double pour autant que les statuts de la(des) société(s) bénéficiaire(s) prévoient l'octroi d'un droit de vote double.*~~

*§2. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale, sans tenir compte des abstentions.*

*§3. Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.*»

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix.

Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous:

- Nombre d'actions à simple droit de vote pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 48.452.
- Nombre d'actions à double droit de vote pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.944.228.
- Nombre total d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.992.680.
- Proportion du capital représentée par ces actions : 89,33 %
- Nombre total de votes valablement exprimés : 3.936.908.
- Nombre de votes exprimés pour : 3.936.908.
- Nombre de votes exprimés contre : 0
- Nombre d'abstentions : 0

La proposition est par conséquent approuvée avec effet immédiat, de sorte que la présente Assemblée Générale peut à présent valablement aborder le quatrième point de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'effet immédiat de l'approbation de la proposition de supprimer les actions à droit de vote double, toutes les actions dotées du droit de vote ont désormais un droit de vote simple.

**Quatrième résolution : Augmentation de capital par apport en nature**

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire susmentionnés, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la Société par le biais d'un apport en nature des Participations Apportées, à une valeur d'apport de 17.805.840 EUR contre l'émission de 1.369.680 Nouvelles Actions de la Société à attribuer à Multifin SA, précitée. Le prix d'émission par Nouvelle Action s'élève à 13 EUR par action, soit une prime de 25% par rapport au cours de bourse et une décote de 13% par rapport à l'Actif Net Réévalué de la Société. En conséquence, à l'issue de l'Opération, Multifin SA détiendra 37,55% du capital de la Société.

Les Nouvelles Actions à émettre lors de l'augmentation de capital seront de même nature que les actions existantes, revêtiront la forme nominative ou dématérialisée et auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront notamment au résultat de la Société pour la totalité de l'exercice en cours. Les Nouvelles Actions seront entièrement libérées. La Société demandera l'admission des Nouvelles Actions sur Euronext Growth au plus tard nonante (90) jours après leur émission.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité.

La proposition est par conséquent approuvée.

**Cinquième résolution : Modifications des statuts.**

L'Assemblée Générale constate que le capital est augmenté suite à l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société pour l'adapter à la situation actuelle du capital, en le remplaçant par le texte suivant :

« ***Article 5: Capital de la société***

*Le capital est fixé à 12.655.409,13 euros (douze millions six cent cinquante-cinq mille quatre cent neuf euros treize cents).*

*Il est représenté par 3.648.055 (trois millions six cent quarante-huit mille cinquante-cinq)*

*actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/3.648.055ième) du capital* ».

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

La proposition est par conséquent approuvée.

**Sixième résolution : Administrateurs : démission, nomination et décharge.**

(I) L'Assemblée Générale acte la démission de leurs postes d'administrateurs de la société anonyme « INTERPRIM'S », administrateur de la Société, ayant son siège à 1330 Rixensart, Avenue de l'Europe, 43, inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0463.601.107, représentée par monsieur Frédéric Pouchain, domicilié à 1380 Lasne, Rue de Colinet 38, de monsieur Sandro Ardizzone, domicilié à 7110 Boussoit, Rue de la Gripagne(H-G) 60, de la société à responsabilité limitée « 2 BAU », administrateur de la Société, ayant son siège à 2350 Luxembourg, Jean Piret 1, inscrite au Registre de commerce et des sociétés - RCS sous le numéro d'entreprise B238041 et au PM Bis 0792.179.204, représentée par monsieur Imre de Coster, domicilié à 1390 Archennes, Rue de la Croix, 9; l'Assemblée Générale leur octroie décharge pour l'exercice de leurs mandats en cours.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

La proposition est par conséquent approuvée.

(II) L'Assemblée Générale acte la démission de son poste d'administrateur de la société à responsabilité limitée « PhM Advisory », administrateur de la Société, ayant son siège à 1380 Lasne, Grand Chemin 34, inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0748.659.460, représentée par monsieur Philippe Masset, domicilié à 1310 La Hulpe, Rue Clément Delpierre 74B ; l'Assemblée Générale lui octroie décharge pour l'exercice de son mandat en cours et confirme la cooptation de la société anonyme « OBA Management » ayant son siège à 1380 Lasne, Grand Chemin 34, inscrite au Registre des Personnes Morales du Brabant wallon sous le numéro d'entreprise 0643.876.694, représentée monsieur Philippe Masset, domicilié à 1310 La Hulpe, Rue Clément Delpierre 74B pour le reste du mandat de PhM Advisory en cours.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

La proposition est par conséquent approuvée.

(III) L'Assemblée Générale décide de nommer madame Valentine de Pret Roose de Calesberg, domiciliée à 1000 Bruxelles, rue du Chevreuil 18 et monsieur Gérard Lamarche domicilié à L-7411 Ansembourg, Vieux Château, Grand-Duché de Luxembourg comme administrateurs de la Société.

Ces nouveaux administrateurs sont ici présents pour accepter leur mandat.

Leur mandat a une durée de quatre (4) ans et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société en 2028.

Leur mandat d'administrateur est gratuit.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

La proposition est par conséquent approuvée.

**Septième résolution : Pouvoirs à conférer.**

L'Assemblée Générale décide d'octroyer :

• Au conseil d'administration de la Société, à chaque administrateur, chacun agissant seul avec faculté de substitution, tout pouvoir pour exécuter les décisions adoptées par la présente Assemblée Générale ;

• À un ou plusieurs mandataires à désigner par le conseil d'administration, avec pouvoir de substitution, agissant ensemble ou séparément, aux fins de procéder à toute formalité juridique et administrative relative aux décisions adoptées par la présente Assemblée Générale ; et

• Au notaire instrumentant, tout pouvoir en vue du dépôt et de la publication de l'acte et de la coordination des statuts de la Société.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

La proposition est par conséquent approuvée.

**CLÔTURE DE SEANCE**

La séance est levée à douze dix minutes.

**DROIT D'ECRITURE**

Droit de cent euros (€ 100,00) payé sur déclaration du Notaire instrumentant.

**DONT PROCES-VERBAL**

De tout quoi le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal. Date et lieu que dessus.

Et lecture faite, intégrale en ce qui concerne les parties visées par la loi et commentée pour le surplus, le Président, les membres du bureau et les administrateurs présents ou représentés, ont signé avec le Notaire, la minute restant au Notaire Benoît le MAIRE.

Suivent les signatures.